

**RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'Étudier le préavis municipal  
NO 1-2015 soumettant l'augmentation du cautionnement communal d'un montant de  
CHF 5'000'000.00 en faveur du Centre Intercommunal de Glace de Malley (CIGM SA),  
permettant la construction d'un nouveau Centre sportif à Malley**

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A  
1008 PRILLY**

Prilly, le 20 janvier 2015

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le jeudi 15 janvier 2015 de 20.00 à 21.30 à Castelmont. Elle était composée de Mesdames et Messieurs :

- Olivier PILET, confirmé dans la fonction de Président
- Gérard BUHLMANN, désigné Rapporteur
- Philippe CRETEGNY
- Nicole GENET
- Ruth PFEIFFER JUNOD
- Stéphane RIEHLING

Madame Monika Deillon, ainsi que son remplaçant Monsieur Youri Hanisch, étaient malades.

La Municipalité était représentée par Messieurs Alain GILLIERON, Syndic et Bertrand HENZELIN, municipal des finances. Par ailleurs Monsieur Pierre IMHOF, chef du projet Métamorphose, a assisté à la séance.

### **Présentation du préavis**

En préambule Monsieur GILLIERON rappelle brièvement quelques points fondamentaux concernant ce préavis soit :

- De lausannois le projet de création d'un centre aquatique avec piscine olympique couverte est devenu régional avec le déplacement de ce complexe de la Bourdonnette à Malley dans le cadre du redimensionnement du projet Métamorphose.
- Aujourd'hui les communes de Lausanne-Région s'engagent à bien plaisir en faveur du CIGM ; pour contribuer au financement du futur Centre sportif de Malley elles seront appelées à le faire par signature d'une convention.
- Le montant provisoire des coûts annuels à charge de Prilly (CHF 730'000.00 selon tableau 5 en page 10 du préavis) est indicatif seulement ; le montant définitif sera soumis à vote du conseil

d'ici au 30 juin 2015 conformément au planning selon point 3 du préavis ; il dépendra de l'engagement des communes de Lausanne-Région.

- Le projet peut compter sur d'importants soutiens dont celui du Canton de Vaud d'investir CHF 30 millions, et ce indépendamment de l'organisation ou non des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) en janvier 2020 ; d'autres soutiens, de la Confédération voire du CIO, sont envisagés.
- Le conseil communal de Renens ainsi que la commission des finances de Lausanne ont déjà voté ce projet à l'unanimité.

De son côté Monsieur HENZELIN informe que le plafond de cautionnement de CHF 25'000'000.00 sera respecté, ce que confirme la Commission des finances (Cofin) dans son rapport. Il informe que si le futur Centre sportif de Malley n'est pas réalisé, le canton ne verserait pas les 30 millions prévus et qu'il faudrait de toute manière investir près de CHF 30 millions dans la réfection des installations actuelles du CIGM, les coûts étant alors supportés par les seules 3 communes partenaires. Dans le cadre de la discussion Monsieur IMHOF précise que pour la Commune de Prilly ces coûts seraient du même ordre, voire supérieurs, à ceux prévus pour l'exploitation du futur Centre sportif, sans que ses habitants ne bénéficient des nouvelles infrastructures.

Monsieur le syndic commente ensuite une présentation qui donne de nombreux chiffres, financiers et de fréquentation notamment, sur l'actuel CIGM. Il en ressort que si le CIGM est dimensionné pour répondre aux exigences du LHC, ce dernier n'en est qu'un très modeste utilisateur, l'essentiel des heures de glace étant utilisées par les écoles, les mouvements hockey juniors et le public. Cette présentation montre également le dynamisme du CIGM dont les recettes progressent malgré des infrastructures vétustes.

### **Discussion en présence de la municipalité et de Monsieur IMHOF**

De nombreux points liés au projet (points 1 à 3 du préavis) sont abordés par les commissaires, les principaux étant relevés ci-dessous (sans reprise d'informations citées ci-dessus) :

- Le planning paraît très serré ; est-il réaliste au vu d'éventuelles oppositions voire de décisions politiques négatives ? OUI bien qu'il soit effectivement ambitieux, il est réalisable.
- Corollaire de ce qui précède, ce très grand chantier peut-il s'insérer dans les nombreux autres projets importants sur le site de Malley, notamment le franchissement des voies CCF à l'ouest de la gare de Prilly-Malley, la création d'un mur de soutènement ou la prolongation du viaduc pour permettre la réalisation du tram T1, le chantier de ce nouveau tram et ceux liés au futur PPA de Malley-Gare voire la préparation des JOJ ? OUI c'est jouable en planifiant finement étant admis que le trafic au sud de la ville de Prilly devrait être très perturbé durant ces prochaines années.

- Qu'est-il prévu au niveau du parking sachant que les places sur le terrain de SICPA (ex-BOBST) ne devraient plus être disponibles d'ici quelques années ? Un petit parking souterrain de 200 places est prévu sous le futur Centre sportif de Malley ; par ailleurs en fonction de discussions avec les futurs promoteurs du PPA de Malley-Gare il est possible qu'un grand parking souterrain soit construit sur cette parcelle ; il pourrait être disponible pour les JOJ, même si les constructions hautes prévues sur cette parcelle ne seront certainement pas réalisées d'ici 2020.
- La Commune de Prilly aura-t-elle à faire face à des investissements importants induits par le futur Centre sportif de Malley en plus de ceux liés aux projets ci-dessus ? NON
- Une partie des installations existantes pourra-t-elle être récupérée ou revendue ? Ce sera un des défis à relever par les participants au concours ; la réutilisation risque d'être difficile vu la construction de la nouvelle patinoire avant démolition de l'actuelle, mais dans tous les cas une valorisation sera recherchée.

La commission passe ensuite à l'analyse des aspects financiers du préavis

- Quels sont pour la Commune de Prilly les risques liés à ce cautionnement ? Ceux de devoir payer le montant cautionné en cas de défaillance du CIGM.
- Toujours concernant le cautionnement, que se passerait-il si une ou plusieurs communes de Lausanne-Région refusait de s'engager dans le futur Centre sportif de Malley ? RIEN à ce niveau, les communes de Lausanne-Région étant appelée à participer aux coûts d'exploitation du futur Centre sportif de Malley et non à le cautionner.
- Qu'implique pour la commune de Prilly le fait d'accepter d'augmenter le cautionnement comme demandé par le préavis ? S'agit-il d'un oui de principe au projet et si ce dernier évolue la commune peut-elle le refuser ? Ce problème de fond est lié à la teneur du 4<sup>ème</sup> alinéa des conclusions du préavis, jugé flou par la Cofin.

**Monsieur IMHOF informe que pour lui cette 4<sup>ème</sup> conclusion ne comporte aucun engagement formel pour la commune, n'a aucune portée juridique et ne modifie en rien les engagements des 3 communes partenaires du CIGM.**

Un commissaire relativise cette déclaration catégorique également mise en doute par la Cofin (voir ci-dessus) ainsi que par une juriste du Service des communes et du logement (SCL) qui juge cette clause peu claire et surtout sans plafond d'engagement pour la commune. Ce commissaire estime que si la commune n'est vraisemblablement pas formellement impliquée juridiquement, elle l'est bien pratiquement, car il lui sera bien difficile sinon impossible de refuser son engagement financier définitif, sauf si ce dernier devait être éloigné de celui figurant sur la tableau no 5 en page 10 du préavis ; pour lui le vote de ce préavis engage bien la commune dans la prise en charge de sa part aux coûts d'exploitation du futur Centre sportif de Malley. Par contre, vu la déclaration de Monsieur IMHOF, ce commissaire renonce à proposer un amendement aux conclusions du préavis limitant pour la Commune de Prilly un engagement financier dont la portée est contestée.

- Sous quelle forme les engagements des communes de Lausanne-Région seront-ils matérialisés ?  
Par la signature d'une convention liant pour une durée initiale de 10 ans renouvelable les 29 communes (ou du moins celles qui accepteront de par

## **Divers et tour de table**

Lors de la discussion finale, divers points évoqués ci-dessus sont repris par les commissaires sans que de nouveaux éléments apparaissent.

## **Vote**

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote et les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité des 6 membres présents.

## **CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### **Le Conseil communal de Prilly,**

- vu le préavis municipal No 1-2015,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide**

- d'autoriser la Municipalité à augmenter d'un montant de CHF 5'000'000.00 le cautionnement solidaire de la Commune de Prilly en garantie des emprunts contractés par le Centre intercommunal de glace de Malley SA (CIGM SA) en vue de la construction d'un nouveau centre sportif à Malley ; ceci porte le cautionnement total de la Commune de Prilly en faveur du Centre intercommunal de glace de Malley SA à CHF 10'000'000.00 ;
- de conditionner la mise en œuvre de cette décision au cautionnement d'un montant identique par la Commune de Renens et du solde des emprunts du CIGM, à cautionner par la Commune de Lausanne ;
- de conditionner la mise en œuvre de cette décision au subventionnement de CHF 30'000'000.00 par le Canton de Vaud ;
- de prendre acte de la répartition proposée des charges d'exploitation du futur Centre sportif de Malley.

Au nom de la commission :

Le Président :

Le Rapporteur :

Olivier PILET

Gérard BUHLMANN